

 BORDEAUX MÉTROPOLE	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE	Délibération
	Séance publique du 26 septembre 2025	N° 2025-439

Convocation du 19 septembre 2025

Aujourd'hui vendredi 26 septembre 2025 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Madame Christine BOST, Présidente de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS :

M. Dominique ALCALA, Mme Géraldine AMOUROUX, Mme Stephanie ANFRAY, M. Christian BAGATE, Mme Amandine BETES, Mme Claudine BICHET, Mme Brigitte BLOCH, M. Patrick BOBET, Mme Christine BONNEFOY, Mme Christine BOST, Mme Pascale BOUSQUET-PITT, Mme Fatiha BOZDAG, Mme Myriam BRET, Mme Pascale BRU, M. Eric CABRILLAT, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, M. Alain CAZABONNE, M. Olivier CAZAUX, M. Thomas CAZENAVE, M. Gérard CHAUSSET, Mme Camille CHOPLIN, Mme Typhaine CORNACCHIARI, M. Didier CUGY, Mme Laure CURVALE, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Nathalie DELATTRE, M. Stéphane DELPEYRAT-VINCENT, M. Gilbert DODOGARAY, M. Christophe DUPRAT, M. Jean-François EGRON, M. Olivier ESCOTS, Mme Anne FAHMY, M. Bruno FARENIAUX, M. Loïc FARNIER, Mme Véronique FERREIRA, M. Jean-Claude FEUGAS, Mme Françoise FREMY, M. Alain GARNIER, M. Guillaume GARRIGUES, Mme Anne-Eugénie GASPAS, Mme Daphné GAUSSENS, M. Nordine GUENDEZ, M. Maxime GHESQUIERE, M. Frédéric GIRO, M. Laurent GUILLEMIN, Mme Fabienne HELBIG, M. Pierre HURMIC, Mme Delphine JAMET, Mme Sylvie JUQUIN, Mme Sylvie JUSTOME, Mme Andréa KISS, M. Michel LABARDIN, M. Patrick LABESSE, Mme Fannie LE BOULANGER, Mme Harmonie LECERF MEUNIER, Mme Anne LEPINE, Mme Zeineb LOUNICI, M. Matthieu MANGIN, M. Jacques MANGON, M. Guillaume MARI, M. Stéphane MARI, M. Baptiste MAURIN, Mme Claude MELLIER, M. Fabrice MORETTI, M. Marc MORISSET, M. Pierre De Gaétan N'JIKAM MOULIOM, Mme Marie-Claude NOEL, M. Patrick PAPADATO, Mme Céline PAPIN, Mme Pascale PAVONE, M. Nicolas PEREIRA, M. Stéphane PFEIFFER, M. Michel POIGNONEC, M. Philippe POUTOU, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, Mme Isabelle RAMI, M. Benoît RAUTUREAU, M. Franck RAYNAL, M. Bastien RIVIERES, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, Mme Karine ROUX-LABAT, M. Alexandre RUBIO, Mme Nadia SAADI, Mme Béatrice SABOURET, M. Emmanuel SALLABERRY, Mme Brigitte TERRAZA, M. Serge TOURNERIE, M. Jean TOUZEAU, M. Thierry TRIJOULET.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION :

Mme Simone BONORON à M. Guillaume GARRIGUES

M. Max COLES à M. Fabrice MORETTI

Mme Eve DEMANGE à M. Olivier CAZAUX

M. Radouane-Cyrille JABER à Mme Brigitte BLOCH

Mme Nathalie LACUEY à Mme Françoise FREMY

M. Gwénaél LAMARQUE à Mme Daphné GAUSSENS

M. Thierry MILLET à M. Christian BAGATE

M. Jérôme PEScina à M. Eric CABRILLAT

M. Patrick PUJOL à M. Michel POIGNONEC

Mme Marie RECALDE à M. Gérard CHAUSSET

M. Michael RISTIC à Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE

M. Fabien ROBERT à M. Emmanuel SALLABERRY

M. Jean-Baptiste THONY à Mme Camille CHOPLIN

M. Jean-Marie TROUCHE à Mme Géraldine AMOUROUX

Mme Josiane ZAMBON à M. Alexandre RUBIO

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

Mme Fabienne HELBIG à partir de 16h45

M. Michel POIGNONEC à partir de 12h40

LA SEANCE EST OUVERTE

Accusé de réception en préfecture
033-243300316-20250926-lmc1110158-DE-1-1
Date de télétransmission : 03/10/2025
Date de réception préfecture : 03/10/2025
Publié : 03/10/2025

 BORDEAUX MÉTROPOLE	Conseil du 26 septembre 2025	Délibération
	Direction équipements et patrimoine de transports Service systèmes et patrimoine transport	N° 2025-439

Convention entre la commune de BLANQUEFORT et Bordeaux Métropole relative aux équipements et travaux de différenciation de l'éclairage du tramway de l'éclairage public aux abords des voies du tramway - Décision - Autorisation

Madame Béatrice DE FRANÇOIS présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

La sécurité d'exploitation du tramway repose essentiellement sur le principe de la « conduite à vue », ce qui signifie notamment que le conducteur de tramway adapte continuellement sa vitesse en fonction de son environnement (véhicules aux carrefours, présence de piétons, tramway qui le précède, etc.). La visibilité de la voie est donc particulièrement importante.

Avec le souci d'une gestion nocturne de l'éclairage public plus respectueuse de l'environnement, des communes ont fait évoluer leur pratique et coupent leur éclairage public à un horaire plus avancé, ce qui entraîne une absence d'éclairage le long des voies du tramway. En effet, la plateforme tramway ne dispose pas de système d'éclairage dédié (hors station), elle bénéficie de l'éclairage public.

Cependant une réduction de cet éclairage aux heures d'exploitation du tramway crée des conditions de circulation dégradées pour le tramway. En outre, une réduction de l'éclairage déroge au dossier de sécurité initial produit pour la mise en circulation du tramway et validé par arrêté préfectoral.

Après divers échanges entre les services de l'Etat compétents (DDTM et STRMTG = service technique des remontées mécaniques et des transports guidés), l'exploitant du réseau Keolis Bordeaux Métropole Mobilités et Bordeaux Métropole, des mesures provisoires (notamment la réduction de la vitesse du tramway à 30 km/h maximum) ont été mises en œuvre afin d'assurer la sécurité des personnes. Ces mesures sont applicables dans l'attente de la remise en service effective d'un éclairage sur l'amplitude horaire de circulation du tramway demandée par la Préfecture.

Pour répondre au mieux à cette demande, en tenant compte des contraintes de chacun, une étude a été menée sur la faisabilité d'une différenciation de l'éclairage de la plateforme tramway. A l'issue de cette étude, la nature et le chiffrage des travaux et des systèmes à mettre en œuvre ont été définis.

De fait, Bordeaux Métropole, compétente en matière de transport et déplacements, a décidé de s'engager auprès de la Commune de Blanquefort, par le biais de ladite convention, et de prendre en charge l'investissement et le coût de fonctionnement initial, correspondant à une période de démarrage, des travaux et systèmes visant à différencier l'éclairage du tramway de l'éclairage public aux abords du tramway.

En conséquence, en signant ladite convention, la commune concernée autorise Bordeaux Métropole à effectuer les travaux relatifs à la différenciation de l'éclairage sur le domaine communal.

➤ **Coût de l'opération**

Le financement des travaux et de mise en service, conformément à la convention portant sur la réalisation de la différenciation de l'éclairage aux abords du tramway, repose sur le principe suivant de prise en charge par chacun des signataires des équipements relevant de son domaine d'intervention :

- les équipements et les travaux de mise en service de la différenciation de l'éclairage du tramway seront financés à 100 % par Bordeaux Métropole,
- les coûts de fonctionnement hors ceux afférents à la mise en service de la différenciation de l'éclairage du tramway seront financés à 100 % par les communes signataires,

L'enveloppe financière prévisionnelle de réalisation des travaux et de mise en service des équipements est fournie dans le projet de convention en annexe de cette délibération pour la Commune de Blanquefort :

Commune	Devis dispositif de différenciation (au 14/05/2025)	Prix en euros HT
Blanquefort	- Fourniture et pose de détecteurs	10 848,00 € HT
	- Mise à niveau des unités de gestion pour la télégestion des équipements	5 250,00 € HT
	- Fourniture et pose d'un projecteur	1 753,05 € HT
	Total	17 851,05 € HT

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 5217-2 ;

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT l'intérêt pour la sécurité d'exploitation du tramway de différencier l'éclairage aux abords des voies dudit tramway de l'éclairage public général,

DECIDE

Article 1 : de réaliser les investissements relatifs à l'opération de différenciation de l'éclairage aux abords du tramway.

Article 2 : d'autoriser Madame la Présidente à signer la convention annexée à la présente délibération relative aux modalités d'interventions financières de la métropole pour effectuer l'opération précitée.

Article 3 : d'imputer les dépenses correspondantes sur le budget annexe transport, chapitre 23, article 2315, sous réserve du vote des crédits au budget 2025.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.
Abstention : Monsieur POUTOU;

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 26 septembre 2025

Par le/la secrétaire de séance,	Pour expédition conforme,